



Communiqué de presse

Paris, le 24 février 2020

Signature au salon de l'agriculture d'une convention-cadre de coopération entre l'Etat et le nouvel opérateur de compétences OCAPIAT sur la promotion des métiers et formations de la filière agricole, pêche et agroalimentaire.

Le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation souhaitent renforcer la coopération avec la filière agricole, agroalimentaire et pêche pour promouvoir les métiers des différents secteurs. L'objectif de la signature de cet accord-cadre triennal est d'une part de répondre aux enjeux d'emploi, d'autre part d'améliorer et de promouvoir auprès des jeunes les formations technologiques et professionnelles initiales, notamment l'apprentissage, en prenant en compte les besoins en compétences des entreprises de la filière. Cette signature de convention s'inscrit dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui autorise la signature d'un tel accord-cadre entre un OPCO et l'Etat.

Conduit sur l'ensemble du territoire, les signataires s'engagent à concourir au rapprochement entre les établissements de formation relevant des ministères signataires et le monde professionnel de la filière.

Les enjeux de cet accord-cadre pour la filière agricole, pêche et agroalimentaire

Les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la pêche ont des besoins de recrutements importants. En matière d'apprentissage, il est estimé à plus de 20 000 contrats par an.

Dans ce cadre, OCAPIAT a été désigné par les branches professionnelles signataires de l'accord constitutif de l'OPCO en date du 18 décembre 2018, notamment pour renforcer les actions en faveur de la promotion des métiers de la filière, des formations technologiques et professionnelles initiales, par la voie scolaire et par l'apprentissage.

Contact presse OCAPIAT

Sabine Defrémont

presse@ocapiat.fr

Tél portable : 07 81 97 58 21

Convention cadre sur demande.



Les actions de coopération seront développées entre les signataires sur la base :

1. D'évolutions quantitatives et qualitatives des emplois, des qualifications et des compétences professionnelles dans leurs contextes européen, national, régional et local, identifiées au travers des études des métiers et de leurs évolutions réalisées par les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications (OPMQ).
2. Des contrats de plan régionaux de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), ainsi que des études territoriales emploi-formation réalisées par les Carif-Oref.
3. De l'appui technique d'OCAPIAT aux branches professionnelles pour leur mission de certification, notamment dans le cadre des travaux de création, révision ou suppression de diplômes et titres conduits par la commission professionnelle consultative (CPC) « *agriculture, agroalimentaire, aménagement des espaces* » et d'autres CPC.

Les apports d'OCAPIAT

L'opérateur de compétences, conjointement avec les branches concernées, souhaite :

- Apporter son concours en matière d'information et d'orientation vers les métiers des branches cosignataires, quels que soient les voies et le niveau de formation. A cet effet, il contribuera, conjointement avec ces branches, à l'information des jeunes, des familles, des chefs d'établissements, des personnels enseignants et d'orientation.
- Favoriser l'accueil des élèves, apprentis et étudiants dans les entreprises des branches professionnelles.
- Mettre en place des actions pour contribuer à l'attractivité des métiers des branches professionnelles.

Concrètement, OCAPIAT s'engage à :

- **Développer des actions pour contribuer à la promotion des métiers et des filières de formation**, en cohérence avec les régions. L'OPCO participera également à des actions visant à corriger toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité filles-garçons, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap.
- **Apporter son concours aux actions initiées par les Ministères en matière d'information et d'orientation** vers les métiers de la filière agricole, agroalimentaire et de la pêche, quels que soient les voies et le niveau de formation. Concernant la voie scolaire, OCAPIAT apportera une aide dans l'accompagnement aux choix de l'orientation des élèves du collège et du lycée, notamment dans le cadre du Parcours Avenir et de la journée de découverte du monde économique et professionnel.



- **Mettre en place sur l'ensemble du territoire des actions de promotion pour renforcer le choix de la voie de l'apprentissage** auprès des jeunes de moins de 30 ans. L'objectif visé est de développer le nombre d'apprentis dans les entreprises dans la filière.

OCAPIAT se saisira de l'opportunité de signer des conventions d'objectifs et de moyens avec les Conseils régionaux pour développer l'apprentissage et investir dans les CFA.

- **Développer la formation en milieu professionnel, c'est-à-dire mettre en œuvre des actions pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel, d'élèves, de lycéens et d'étudiants, et promouvoir l'apprentissage** auprès des élèves et étudiants. Egalement faciliter l'accueil en entreprise des élèves, notamment dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de troisième.
- **Développer l'esprit d'initiative** favorisant l'esprit d'entreprendre. Des actions spécifiques seront d'ailleurs conduites en direction des femmes.
- **Renforcer la coopération documentaire et en matériels via :**
 - Des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements de formation.
 - Des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques.
 - L'accès des établissements de formation aux ressources documentaires d'OCAPIAT.

L'OPCO prendra des dispositions pour financer les premiers équipements pédagogiques des CFA accueillant des apprentis relevant des entreprises du périmètre de l'OPCO.

L'ensemble des actions seront financées dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens qu'OCAPIAT va négocier avec l'État.



EN SAVOIR PLUS SUR LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION CADRE

Le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes. Ils assument la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussies.

OCAPIAT est l'un des nouveaux opérateurs de compétences (OPCO) créés par la loi *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* du 5 septembre 2018.

OCAPIAT s'inscrit dans une logique de filière économique, complémentaire voire interdépendante ancrée dans les territoires. Il couvre la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires.

Les OPCO remplacent les OPCA, disparus courant 2019 du paysage de la formation professionnelle continue. OCAPIAT est le résultat de la fusion entre le FAFSEA (agriculture et activités annexes) et OPCALIM (coopération agricole et industrie agroalimentaire) ainsi que la section PCMCM (pêche) d'AGEFOS PME.

OCAPIAT est pleinement opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2020.

En savoir plus : www.ocapiat.fr

Chiffres clés d'OCAPIAT :

Avec près de 184 000 entreprises, plus de 1,2 million de salariés dans son champ professionnel, OCAPIAT se caractérise par trois éléments clés :

- **50 branches professionnelles,**
- **98,4 % d'entreprises de moins de 50 salariés** dont 92,8 % de moins de 11 salariés
- **1,6 % d'entreprises de plus de 50 salariés** qui emploient 53,5 % de salariés.

La filière alimentaire recouvre des secteurs variés :

- les Industries alimentaires,
- la Coopération agricole et les familles associées,
- le Commerce agricole.

La filière alimentaire compte 24 000 entreprises, dont 90 % de TPE qui emploient plus de 515 000 salariés dont 70% d'emplois peu qualifiés.

La filière agricole recouvre la production agricole, le paysage (jardins espaces verts, la forêt, les entrepreneurs des territoires, les CUMA, etc.

La filière agricole représente plus de 100 métiers avec plus de 895 000 salariés agricoles employés dans l'année et 842 800 contrats saisonniers recrutés chaque année, (chiffres 2017).

La filière pêche recouvre l'aquaculture, les cultures marines, la pêche maritime et la coopération maritime.